

Le 10<sup>me</sup> jour de Juin an mil huit cent soixante quatre à six heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Louis Honoré Guillaume Gerin

Agé de trente ans, né à La Crède département du Gard le 26 du mois de Janvier mil huit cent trois profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Gard fils majeur de Jules Gerin, Propriétaire et son épouse, profession de Cultivateur domicilié à La Crède département du Gard et de Madeleine Bonnard, sans profession, domiciliée à La Garde la mère en présence et consentant d'une part.

Et de Fortunée Maria Bois

Agée de vingt ans, née à La Garde département de l'Aude le 20 du mois de Mars mil huit cent quarante trois profession d'ouvrière domiciliée à La Garde département de l'Aude fille majeure de François Bois, Cultivateur domicilié à La Garde département de l'Aude et de Estaline Lore, le conseil des époux et domiciliée avec La Garde, le père et la mère en présence et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications du mariage faites par nous sans opposition les dimanches vingt deux et vingt quatre Juin écoulés de la présente année dans nos officines pendant la délai voulu par la loi. 2° Ne l'absence de l'acte de mariage des futurs époux. 3° Ne l'absence de l'acte de décès du père des futurs époux. 4° Ne l'absence de naissance de la future épouse. Sur l'interpellation par nous faite aux contractants, ils nous ont déclaré n'être parents d'aucun d'eux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les parents qui ont assisté au mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante quatre, par devant M<sup>r</sup> notaire à département d'.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Louis Honoré Guillaume Gerin et l'autre Fortunée Maria Bois

Le tout en présence de Monsieur Jules Jean Baptiste Mercau domicilié à La Garde département de l'Aude âgé de cinquante huit ans profession d'ancien marin, non parent ni allié des futurs époux; Monsieur Germain Bois domicilié à La Garde - département du Gard âgé de cinquante deux ans profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux; Monsieur Maurice Boissac domicilié à La Garde - département de l'Aude âgé de quarante trois ans profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs époux; Et de Monsieur Francis Joseph domicilié à La Garde - département de l'Aude âgé de cinquante sept ans profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, Guillaume Villon agissant en cette qualité de la Garde faisant fonction d'officier de l'état civil, a prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison communale et qui a été signé avec moi, par les quatre personnes susdites, et les autres parties qui ont assisté au mariage, en la présence de la future épouse.

Jules Germain Bois, Maurice Bois, Francis Joseph, Guillaume Villon

N<sup>o</sup> 6 Gerin Bois

Sur l'interpellation... les contractants ont déclaré n'être parents d'aucun d'eux.

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.